

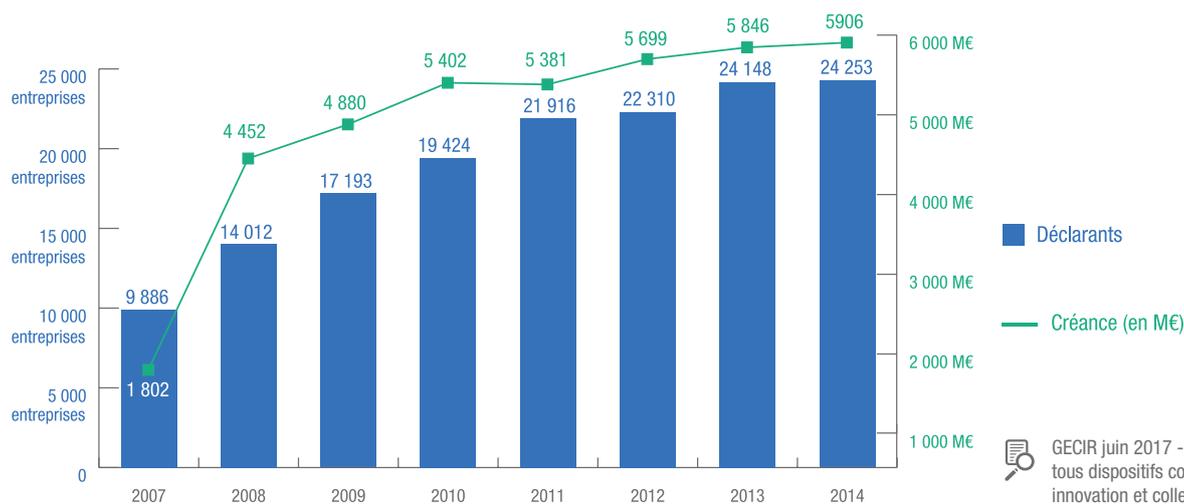
Le crédit d'impôt recherche

en 2014

En 2014, le montant du crédit d'impôt recherche s'élève à 5,9 Md€

Près de 24 300 entreprises déclarent 21,5 Md€ de dépenses éligibles au crédit d'impôt recherche, qui génèrent pour ces entreprises un crédit d'impôt de 5,9 Md€ (la "créance"). Si le nombre de déclarants et la créance ont fortement augmenté suite à la réforme du CIR de 2008, depuis 2012 l'usage du dispositif s'est stabilisé.

Évolution du nombre de déclarants et de la créance du CIR



Les trois types de dépenses éligibles au CIR*

Les dépenses de recherche sont éligibles depuis la création du CIR en 1983. Leur éligibilité repose sur la définition des dépenses de R&D du Manuel de Frascati. Ce socle a été élargi en faveur des dépenses de veille technologique et de propriété intellectuelle en 2004. Le taux applicable est de 30 % jusqu'à un seuil de 100 M€, et de 5 % au-delà. On nommera ici cette partie du dispositif "CIR recherche".

Les dépenses d'innovation sont éligibles, pour les seules PME communautaires, depuis 2013, dans la limite de 400 000 € par an et à un taux de 20 %. On nommera ici cette partie du dispositif "CIR innovation" (parfois appelée aussi crédit d'impôt innovation - CII -).

Les dépenses de collection dans les secteurs du textile, de l'habillement et du cuir sont éligibles depuis 1992 pour l'élaboration de nouvelles collections, au taux de 30 %.

* Pour des précisions, voir le guide du crédit d'impôt recherche 2017.

Les dépenses de recherche représentent l'essentiel, en 2014, des dépenses éligibles au CIR (96 %). Elles génèrent une créance de 5,7 Md€ pour 18 200 entreprises (dont 15 300 qui déclarent exclusivement ce type de dépenses).

Les dépenses d'innovation représentent en 2014 près de 600 M€, soit 3 % de l'ensemble des dépenses déclarées au CIR.

Elles génèrent une créance de 118 M€, contre 84 M€ en 2013. Le nombre d'entreprises déclarant des dépenses d'innovation a fortement augmenté en 2014, avec plus de 5 100 entreprises.

Enfin, les dépenses de collection correspondent à une créance de 50 M€.

Nombre d'entreprises déclarantes, dépenses et créance afférente selon le type de dépenses déclarées, en 2014

2014 Type de dépenses déclarées	Nombre de déclarants	Dépenses déclarées (en M€)	% des dépenses	Créance (en M€)	% de créance
Recherche	18 188	20 683	96	5 738	97,2
Innovation	5 110	591	2,7	118	2
Collection	1 135	272	1,3	50	0,8
Ensemble	24 253 ^(a)	21 546	100	5 906	100



GECIR juin 2017 - MESRI-DGRI-Sittar

^(a) hors doubles comptes, une entreprise pouvant déclarer plusieurs types de dépenses

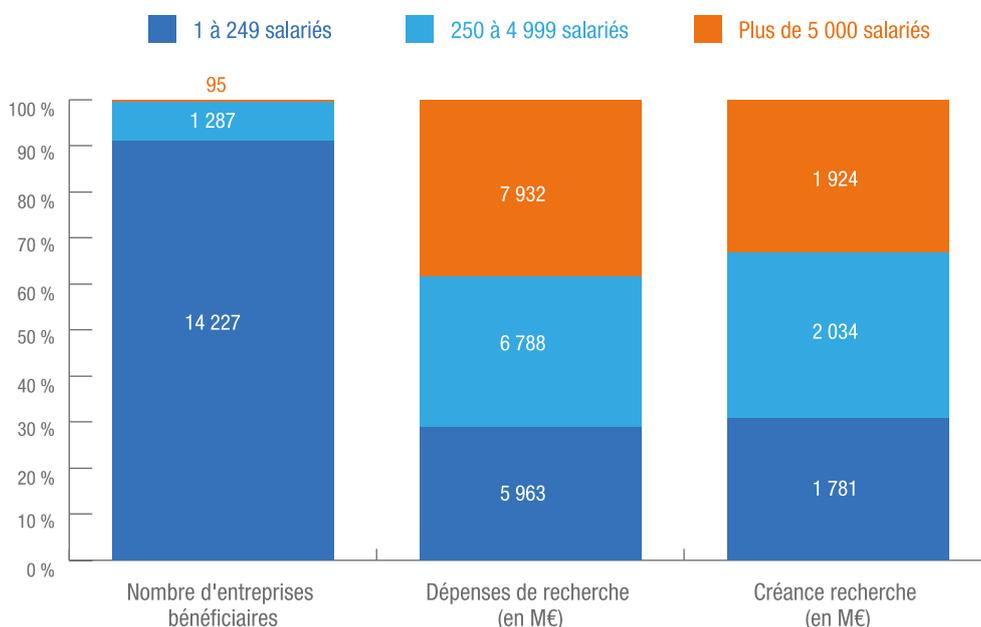
Les entreprises de moins de 250 salariés bénéficient de 1,8 Md€ de crédit d'impôt au titre de leurs dépenses de recherche

Pour analyser la distribution du CIR par taille d'entreprises, il est plus pertinent de s'intéresser à l'entreprise "bénéficiaire" qu'à l'entreprise "déclarante". Dans le cas d'un groupe fiscalement intégré, l'entreprise bénéficiaire est la société mère, qui consolide les montants de CIR déclarés par ses filiales.

La distribution selon la taille des entreprises bénéficiaires des dépenses déclarées au titre de la recherche et du montant de la créance correspondante reflète la concentration de la recherche en France.

Les entreprises de moins de 250 salariés bénéficiant du CIR au titre de la recherche représentent 91 % des 15 600 bénéficiaires et 29 % du total des dépenses de recherche déclarées, soit une créance de près de 1,8 Md€ (31 % de la créance au titre de la recherche).

Distribution des bénéficiaires au titre des dépenses de recherche selon leur taille, en 2014



GECIR juin 2017 - MESRI-DGRI-Sittar

Champs : entreprises ayant bénéficié du CIR recherche.

Seules les dépenses de recherche et la créance afférente pour 2014 sont représentées sur ce graphique. La taille de l'entreprise bénéficiaire est celle obtenue en sommant les effectifs salariés de chaque entreprise déclarante du groupe fiscal.

Les entreprises bénéficiaires de plus de 5 000 salariés déclarent 38 % des dépenses de recherche, qui représentent une créance de près de 1,9 Md€ (34 % de la créance au titre de la recherche). Elles bénéficient d'un taux moyen de CIR effectif de 24 %, du fait du taux réduit au-delà de 100 M€ de dépenses (5 % au lieu de 30 %).

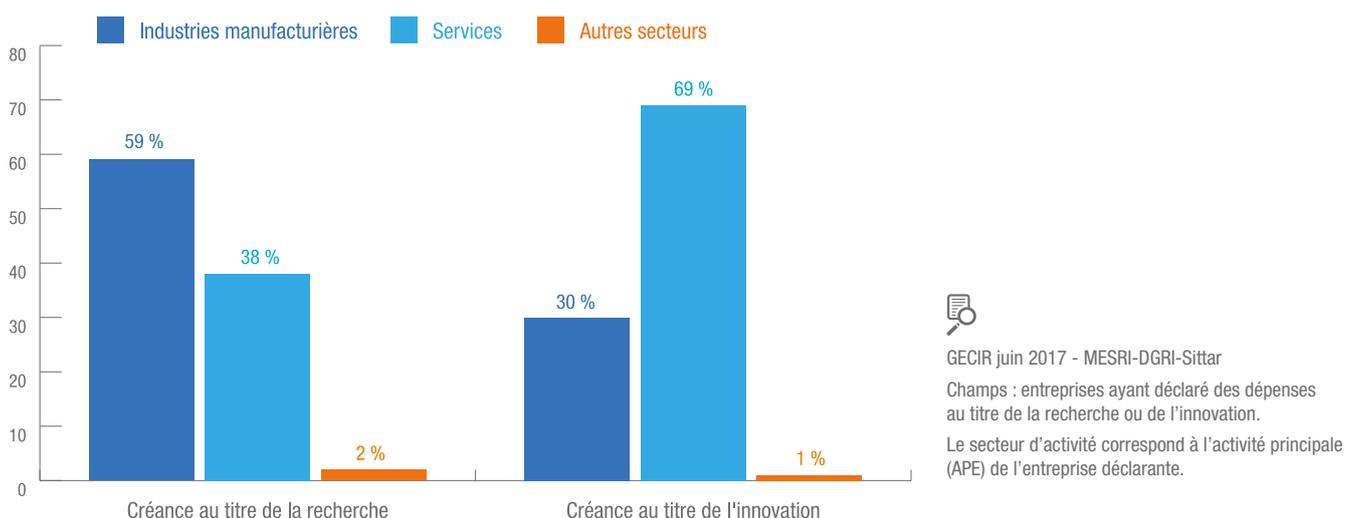
Parmi ces entreprises de grande taille, 25 déclarent plus de 100 M€ chacune de dépenses de recherche, et leur ensemble représente un tiers des dépenses de recherche déclarées en 2014.

Le CIR recherche bénéficie majoritairement aux entreprises de l'industrie manufacturière, le CIR innovation aux entreprises de services

En 2014, le crédit d'impôt octroyé au titre de la recherche bénéficie majoritairement aux entreprises des industries manufacturières (59 %).

Au sein de ce grand secteur, ce sont d'abord les entreprises du secteur des industries électrique et électronique qui constituent la créance recherche (15 %), puis celles des secteurs de la pharmacie, parfumerie et entretien (11 %). Viennent ensuite, à part similaire de l'ordre de 6 % pour chaque secteur, les entreprises des secteurs de "la construction navale, l'aéronautique et le ferroviaire", de "l'industrie automobile" et de "la chimie, caoutchouc, plastiques". Enfin, 38 % de la créance recherche concernent les entreprises de services, principalement les entreprises de conseil et d'assistance en informatique (12 %) et celles des services d'architecture et d'ingénierie (11 %).

Distribution des créances de recherche et d'innovation par grand secteur, en 2014



En ce qui concerne le CIR innovation, la distribution sectorielle se démarque du CIR recherche avec 69 % de la créance relative aux entreprises de services.

Les entreprises du secteur conseil et assistance en informatique représentent 36 % de la créance, celles des services d'architecture et d'ingénierie 11 %.

Viennent ensuite les secteurs du commerce (8 %), du conseil et assistance aux entreprises (6 %).

Les industries manufacturières représentent 30 % de la créance au titre de l'innovation, les principaux secteurs étant celui des industries électrique et électronique (9 %) et celui de l'industrie mécanique (7 %).

Les dépenses déclarées par les entreprises sont d'abord des dépenses de personnel

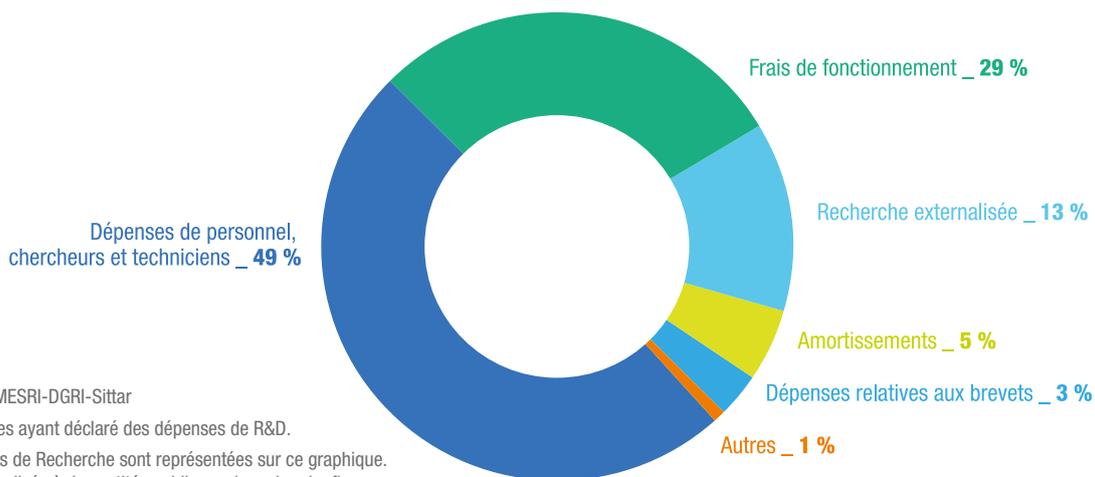
Les rémunérations des personnels représentent près de la moitié des dépenses déclarées au CIR au titre de la recherche.

Si on y ajoute les "frais de fonctionnement" forfaitaires, il ressort que 78 % des dépenses déclarées correspondent au coût du chercheur "environné".

Le troisième poste de dépenses est la recherche externalisée (13 %), qui distingue la sous-traitance à des entreprises (8,2 %) et celle à des entités publiques de recherche (4,6 %) ¹.

1. Compte tenu du facteur de doublement consenti pour la déclaration des dépenses de sous-traitance à des entités publiques sans lien de dépendance.

Distribution des dépenses de recherche par type, en 2014



GECIR juin 2017 - MESRI-DGRI-Sittar

Champs : entreprises ayant déclaré des dépenses de R&D.

Seules les dépenses de Recherche sont représentées sur ce graphique. La recherche externalisée à des entités publiques de recherche figure pour le double de son montant dans les dépenses déclarées.

Une distribution régionale du CIR très concentrée

La répartition régionale du CIR recherche est très concentrée. Quatre régions représentent 86 % de la créance, l'Île-de-France représentant à elle seule deux tiers de cette créance. Cette répartition est assez stable dans le temps.

La concentration du CIR innovation est moins forte, les quatre premières régions ne représentant que 69 % de la créance.

➔ Pour en savoir plus : des tableaux détaillés sont téléchargeables sur le site du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cir-statistiques